Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260402-2026_25-DE

BOBITAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOBITAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Nombre de conseillers : **En exercice : 15** **Présents : 15** **Pouvoirs : 0** **Votants : 15**	L'an deux mil vingt-six, le 02 du mois d'avril, à vingt heures et quarante-huit minutes, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaétan, Maire. M. ACCOH Gaétan, Mme LECORVAISIER Tiphaine, M. LEBRANCHU Michel, Mme MILECAMPS-TOUDIC Nadine, M. MOREL Alexandre, Mme LE PIPE Gaëlle, M. THEBAULT Mélan, Mme HAMON Kristen, M. ROUANET Laurent, Mme PASQUER Blandine, M. BRIAND Julien, Mme PIGNON Patricia, M. RENOIR William, Mme ISTIN Laurence, M. REBOUX Vincent.
Excusés :	Néant
Absents :	Néant
Secrétaire de séance :	M. LEBRANCHU Michel

Délibération 2026-25

Création d'un Comité consultatif « Environnement et Vie locale »

Le Conseil municipal de la commune de Bobital,

Vu l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;

Considérant l'intérêt d'associer des habitants de la commune à la réflexion sur ce projet afin de favoriser la concertation locale ;

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 – Création
Il est créé un Comité consultatif « Environnement et Vie locale ».

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260402-2026_25-DE

BOBITAL

Article 2 – Objet

Ce comité a pour mission d'émettre des avis et propositions dans les domaines suivants :

- Biodiversité
- Transition écologique
- Développement durable
- Aménagement du territoire
- Gestion des déchets
- Fleurissement de la commune

Article 3 – Composition

Le comité est composé de :

- 4 élus municipaux
- 6 habitants de la commune

Les membres sont nommés par arrêté du maire.

Article 4 – Organisation

- Le comité est présidé par le maire ou son représentant,
- Il se réunit sur convocation de la collectivité, au minimum 1 fois par an,
- Il peut constituer des groupes de travail par thématiques,
- Ses avis sont consultatifs et font l'objet d'une restitution auprès du Conseil municipal.

Article 5 – Durée

Le comité est créé pour une durée de deux ans, soit du 02 avril 2026 au 1er avril 2028

Article 6 – Moyens
La collectivité met à disposition les moyens nécessaires à son fonctionnement.

Article 7 – Fonctionnement
Le comité fonctionne conformément au règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération.

Article 8 – Caractère consultatif
Les avis et propositions du comité sont transmis au conseil municipal.
Le comité consultatif ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel.

Article 9 – Exécution
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260402-2026_25-DE

BOBITAL

Article 10 – Publicité

La présente délibération sera :

- Affichée et publiée conformément à la réglementation en vigueur ;
- Transmise au représentant de l'État.

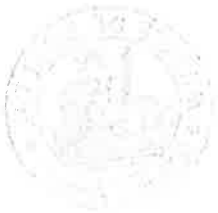
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création d'un Comité Consultatif « environnement et vie locale » selon les articles énoncés ci-dessus.

P.E.C. M. ACCOH Gaétan,
Le Maire,

MAIRIE DE BOBITAL (Côtes d'Armor)

P.E.C., M. LEBRANCHU Michel
Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260402-2026_25-DE



Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260402-2026_25-DE

COMMUNE DE BOBITAL

Département des Côtes d'Armor

Règlement de Fonctionnement

Comité consultatif « Environnement et Vie locale »

Article 1 – Objet
Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement du comité consultatif communal créé par délibération du conseil municipal du 02 avril 2026 conformément à l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'environnement et à la vie locale.

Article 2 – Composition
Le comité consultatif est composé de :
- 4 élus municipaux ;
- 6 habitants de la commune.

La liste des membres est fixée par décision du Maire.
Le comité est présidé par le Maire ou par un élu municipal désigné par lui.

Article 3 – Durée du comité
Le comité consultatif est institué pour la période du 02 avril 2026 au 1er avril 2028.

Article 4 – Convocation et réunions
Le comité se réunit sur convocation de son président, en fonction des besoins liés à l'avancement des études.
La convocation, accompagnée si possible des documents utiles, est adressée aux membres avant la réunion.

Le comité peut entendre toute personne qualifiée ou intervenant technique susceptible d'éclairer ses travaux.

Article 5 – Déroulement des travaux
Les réunions donnent lieu à des échanges et à l'expression d'avis ou de propositions concernant l'environnement ou la vie locale.
Un compte rendu ou une synthèse des échanges peut être établi et transmis au conseil municipal.

Article 6 – Nature consultative
Le comité consultatif a un rôle exclusivement consultatif.
Ses avis et propositions n'ont pas de caractère décisionnel et ne se substituent pas aux compétences du conseil municipal.

Article 7 – Fin de mission
À l'issue de la période de fonctionnement, le comité peut présenter une synthèse de ses travaux au conseil municipal.

Fait à Bobital, le 02 avril 2026.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260402-2026_25-DE